

Annexe II

Dans une association comme la Maison de la Gibauderie ou agissent professionnels et adhérents chacun a ses propres responsabilités :

LA CONCEPTION D'UN PROJET D'ANIMATION LOCALE POUR UNE DUREE DE TROIS ANS :

- ◆ Le coordinateur conduit une étude de la situation présente et propose une méthode de travail pour l'élaboration du projet.
- ◆ Les adhérents volontaires de la Maison de la Gibauderie et des associations associées ainsi que les professionnels débattent des orientations à donner au projet et des thèmes du programme d'actions.
- ◆ Le coordinateur propose une rédaction du projet. Celui-ci est présenté au bureau et au Conseil d'Administration pour discussion et approbation.
- ◆ Le projet est ensuite soumis à la discussion et à l'approbation de l'Assemblée Générale.

AU COURS D'UNE ANNEE ORDINAIRE : LA REPARTITION DES RESPONSABILITES

Les orientations et le programme du Projet d'Animation Locale sont définis pour trois ans. Cependant, au cours de ces trois années, la situation évolue, il peut y avoir des écarts, des imprévus, de nouvelles idées ... Il faut donc ajuster.

- Les orientations :

La responsabilité de décider des orientations et des buts généraux appartient aux adhérents (bureau, Conseil d'Administration, Assemblée Générale). Les professionnels participent évidemment aux débats.

- Le(s) programme(s) d'actions en fonction des orientations :

Les propositions d'actions des professionnels ou des adhérents qui ne relèvent pas clairement de la mise en oeuvre du Projet d'Animation Locale doivent être approuvées par le Conseil d'Administration. Le rapport d'activités et les rapports financiers sont présentés et adoptés par le Conseil d'Administration qui précède l'Assemblée Générale.

- La mise en œuvre :

La responsabilité de mettre en œuvre et de coordonner le(s) programme(s) d'actions appartient aux professionnels sous la direction du coordinateur. Les adhérents ont bien entendu des responsabilités à prendre dans la pratique de leurs activités.

- La stratégie pour développer l'association et rechercher des moyens :

Parce qu'ils relèvent «*du politique*» certains actes sont de la responsabilité des élus de l'association (principalement du Président ou de la Présidente).

Parce qu'ils relèvent «*du technique*» certains actes sont de la responsabilité du coordinateur.

- L'évaluation :

Les professionnels proposent une méthodologie mais la responsabilité de l'évaluation est conjointe aux professionnels et aux adhérents.

LES RESPONSABILITÉS RESPECTIVES DES MEMBRES DU BUREAU

Le ou la Président(e)

- Est le responsable juridique de l'association
- Représente l'association dans tous les actes de la vie publique
- Peut déléguer le coordinateur pour représenter l'association (conformément aux dispositions de son contrat de travail)
- Peut demander au vice-président ou à un autre membre du bureau de le représenter
- Est l'employeur des professionnels qui sont rémunérés par l'association. A ce titre, il embauche les personnes et signe les contrats, après avis d'une commission composée de membres du Conseil d'Administration et de lui-même.
- Est le seul habilité à demander au coordinateur d'exécuter certaines actions ou d'en faire exécuter par les personnels qui sont sous l'autorité du coordinateur
- Rédige le rapport moral et le présente à l'Assemblée Générale

Le ou la Vice-Président(e)

- Supplée au Président en cas d'absence.

Le ou la Secrétaire

- Est la «**mémoire vive**» de l'association
- Est responsable des archives et des registres (modifications des statuts et du règlement intérieur, changements dans la composition du Conseil d'Administration...)
- Veille au bon fonctionnement statutaire et réglementaire de l'association, au respect des délais concernant l'envoi des convocations
- Signe certaines convocations par ordre du Président
- Rédige les comptes rendus et procès verbaux des réunions du bureau, du Conseil d'Administration, de l'Assemblée Générale (sauf absence ou impossibilité)
- Rédige et présente à l'Assemblée Générale la partie du rapport d'activités qui concerne la vie statutaire de l'association

Le ou la trésorier(e)

- Est responsable du suivi des recettes et des dépenses de l'association et du suivi de la trésorerie
- Est responsable de la préparation des bilans financiers et du budget
- Ne peut évidemment accomplir ces tâches
 - sans le travail du coordinateur sur l'exécution du budget et la préparation des documents financiers
 - sans le travail de l'agent administratif de la Maison de la Gibauderie qui tient les comptes au jour le jour
- Participe à l'élaboration des budgets qui concernent les demandes de subventions et co-signe ces demandes avec le Président
- Présente les comptes à l'Assemblée Générale.